

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 3 Octobre 2018 P.V. N° 6

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : MM. Emile ASENSI – Bernard BIAVA – Pierre COLLETTI – Jean Pierre FRANCESCHINI - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Francis MINISCALCO – Yves MOLINES - Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

Approbation du PV N° 5 du 26 septembre 2018 après rectificatif suivant :

Lire :

Dans les « Dossiers transmis à la C. des Statuts et Règlement »

D3 Poule C :

LORGUES / BARJOLS du 09.09.18 et non BARJOLS / COGOLIN du 23.09.18

Le reste sans changement

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Information
- Reports de rencontres

INFORMATION

Vu l'arrêté municipal de la mairie de Sainte Maxime réquisitionnant l'accès aux stades pour le week-end du 13 et 14 Octobre 2018.

La commission demande au club de STE MAXIME de se rapprocher des clubs concernés pour rattraper les rencontres de ce week-end le plus rapidement possible.

MATCHS A JOUER

A jouer le 14 Octobre 2018

D4 poule A :

SIX FOURS LE BRUSC 3 / BESSE SPORT 2 du 09/09/2018 (50909.1)

Poule B :

RIANS / PAYS DE FAYENCE 2 du 23/09/2018 (51004.1)

Match à rejouer le 14 Octobre 2018

D4 poule A

HYERES ASPTT 2 / ST ZACHARIE ET S 2 du 09/09/2018 (50907.1)

Match à jouer le 28 Octobre 2018

D4 poule A

BESSE SPORT 2 / ROCBARON 2 du 23/09/2018 (50915.1)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

D1 :

LA LONDE SO 1 / COGOLIN SP C 1 du 23/09/2018 (50516.1)

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Journée du 30.09.18

D2 Poule A :

SANARY/ LE PRADET

D3 Poule A :

CARQUEIRANNE CRAU / MAR VIVO

Poule B :

BELGENTIER / LA LONDE 3 du 23.09.18

D4 Poule B :

RIANS / LES ARCS

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D4 Poule B :

CANNET DES MAURES / FLASSANS du 28.09.18

RIANS / LES ARCS du 30.09.18

*Prochaine Réunion
Mercredi 10 Octobre 2018*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO